



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 230622-064 : Portant autorisation de poursuite d'activité de l'établissement église paroissiale Saint Julien et Sainte Baselisse.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les Articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 1983 portant approbation des dispositions particulières du type V (Etablissements de culte) ;

Considérant la visite périodique en date du 30 mai 2023 par le groupe de visite de la commission d'Arrondissement de Prades de sécurité et d'accessibilité (CAPRA), de l'établissement église paroissiale Saint Julien et Sainte Baselisse, sis rue de l'église de 3^{ème} catégorie, pour un effectif autorisé de 333 dont 330 du public et 3 du personnel ;

Considérant que le groupe de visite de la CAPRA conclu dans son rapport du 20 juin 2023, que l'ouverture au public de cet établissement peut se poursuivre tout en proposant des prescriptions mentionnées dans ledit rapport ;

Considérant que la CAPRA, par procès-verbal d'avis n° 2023/002452 en date du 20 juin 2023 ayant adopté les conclusions du rapporteur, a émis un avis favorable à la poursuite de l'ouverture au public de cet établissement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont autorisées la poursuite de l'activité et l'ouverture au public de l'établissement église paroissiale Saint Julien et Sainte Baselisse, sis rue de l'église, établissement de type V (établissement de culte), de 3^{ème} catégorie, pour un effectif autorisé de 333 dont 330 du public et 3 du personnel.

Article 2 : Sont rappelées les prescriptions proposées dans le rapport du groupe de visite de la CAPRA, en date du 20 juin 2023.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement auquel est joint le procès-verbal d'avis de la CAPRA n°2023/002452. Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Prades.

Fait à Vinça, le 22 juin 2023.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie 22 juin 2023.